



Département
des Landes



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Direction de l'Autonomie
Personnes âgées

ARRÊTE DGAS – PPA- SAAD- 2025 – 64

Arrêté portant cession et renouvellement de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement numérique à domicile XL AUTONOMIE au profit de l'établissement landais de TERRITOIRES & AUTONOMIE

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental des Landes

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses articles 15 et 47,

VU le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L312-1, L313-1 et suivants, L313-3 et L313-4,

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^{er} et 16^{er} du I de l'article L.312-1 du même code,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU la délibération du Conseil départemental des Landes du 26 mars 2018 se prononçant sur le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public d'une durée de cinq ans ainsi que sur la création d'une SEMOP pour la gestion du service public d'assistance numérique aux personnes vulnérables déléguée par le Département des Landes,

VU le lancement le 13 avril 2018 de la consultation relative à cette délégation de service public,

VU l'unique candidature constatée reçue lors de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public réunie le 22 mai 2018,

VU la délibération du Conseil départemental des Landes du 18 mars 2019 retenant d'une part l'offre proposée par La Poste, se prononçant d'autre part favorablement sur la création d'une SEMOP intitulée « XL AUTONOMIE », approuvant enfin les statuts et le pacte d'actionnaires de cette SEMOP ainsi que le contrat de délégation de service public entre le Département et la SEMOP,

VU l'arrêté du 29 mars 2019 autorisant le service d'aide et d'accompagnement numérique géré par la SEMOP XL AUTONOMIE pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté SA-DEPORT 21/28-018 en date du 28 juillet 2023 portant désignation de M. Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. Le Président du Conseil départemental pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre des dossiers intéressants la SEMOP XL Autonomie,

VU la Délibération n° A-1/1 du 23 juin 2023 relative à la Décision Modificative n° 1-2023 prolongeant la délégation de service public de la SEMOP XL AUTONOMIE jusqu'au 31 décembre 2024,

VU l'arrêté DGAS-PPA-SAAD-2024-03 du 26 mars 2024 prolongeant l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2024,

VU la Délibération n° A-1/2 du 8 novembre 2024 relative à la Décision Modificative n° 2-2024 prolongeant la délégation de service public de la SEMOP XL AUTONOMIE jusqu'au 31 décembre 2025,

VU l'arrêté DGAS-PPA-SAAD-2024-28 du 3 décembre 2024 prolongeant l'autorisant jusqu'au 31 décembre 2025,

VU le motif d'intérêt général portant sur la nécessité de garantir la continuité de services pour les usagers bénéficiaires des prestations délivrées au titre de l'autorisation de SAAD dont la SEMOP XL Autonomie est titulaire jusqu'au 31 décembre 2025,



VU la demande de cession de ladite autorisation du 15 septembre 2025 au profit TERRITOIRES & AUTONOMIE, son établissement implanté dans les Landes,

VU le dossier « Demande de cession de l'autorisation SAD d'XL Autonomie (le cédant) au bénéfice de Territoires et Autonomie (le cessionnaire) » déposé le 15 septembre 2025 par l'établissement landais de Territoires & Autonomie auprès du Conseil Départemental », conforme aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que le renouvellement de l'autorisation permet de répondre aux besoins des personnes dans l'accompagnement numérique à domicile sur le territoire,

Considérant la délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2025 de XL Autonomie autorisant la cession de l'autorisation du SAD XL Autonomie au profit de l'établissement landais TERRITOIRES & AUTONOMIE,

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la capacité du repreneur à assurer la continuité du service public et des activités, ainsi que de l'ensemble des contrats et engagements du service d'aide et d'accompagnement numérique à domicile,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée pour l'activité d'aide et d'accompagnement numérique à domicile au profit de la SEMOP XL Autonomie est cédée à compter du 31 décembre 2025 à l'établissement landais de la société TERRITOIRES & AUTONOMIE sis 36 rue Pascal Lafitte 40100 Dax dont le siège social est établi au 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris.

ARTICLE 2 : L'autorisation ainsi cédée à l'établissement landais de la société Territoires et Autonomie lui est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 31 décembre 2025, sous réserve de satisfaire aux conditions et obligations fixées en termes d'évaluation de la qualité telles que prévues à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet du conseil départemental.

ARTICLE 4 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le

29 DEC. 2025


 Dominique COUTIERE
 Premier Vice-Président du Conseil départemental